

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE SEANCE



République Française

Département de la Moselle

VILLE DE DIEUZE

Séance du 23 juillet 2026 à 19 heures 00 minute
salle du conseil municipal – mairie de Dieuze

Etaient présents :

M. Lahcen BERDOUZI – M. Mickaël BEROT – Mme Agathe DREISTADT – M. Christophe ESSELIN – Mme Bénédicte FABRE - Mme Margot FREYERMUTH – M. Daniel HOCQUEL - Mme Anne-Marie JACQUOT – M. Jérôme LANG – M. Charles MARTIN – M. Christian MIESCH – M. Michel NEUVILLER – M. Cyril PELZER – M. Dominique SASSO – Mme Rachel SCHREINER-WIRTZ – M. Daniel SCHWARTZ – Mme Sylvie TORMEN – Mme Stéphanie ZAMPIERI

Procuration :

M. Michel HAMANT donne pouvoir à M. Lahcen BERDOUZI - Mme Francine HERBUVEAUX donne pouvoir à Mme Anne-Marie JACQUOT - Mme Chloé MAO donne pouvoir à Mme Rachel SCHREINER-WIRTZ - Mme Myriam RAUCH donne pouvoir à Mme Sylvie TORMEN - Mme Sylvie RESCHWEIN donne pouvoir à M. Jérôme LANG

COMMUNICATIONS :

Le maire ouvre la séance et annonce la présence des représentants de la Société ALMA.

Le point sur le projet d'usine d'embouteillage d'eau fait l'objet d'un débat dans le cadre des questions et des demandes de précisions qui ont été posées par les élus de l'opposition.

Jérôme LANG, Daniel HOCQUEL et les représentants de la société ALMA ont apporté les réponses. Le maire a rappelé que les réponses ont été majoritairement contenues dans les documents contractuels.

Puis il passe la parole aux adjoints :

Dominique SASSO :

Les traditionnelles festivités du 13 juillet ont débuté au Monument aux Morts avec la présence de :

- 5 sections représentant le 18^{ème} régiment d'instruction et de transmission de Dieuze
- une forte délégation représentant le centre de secours de Dieuze et ses nombreux véhicules d'intervention
- la fanfare « Les Métronomes » pour assurer la partie musicale
- plusieurs porte-drapeaux représentant les différents groupes d'anciens combattants et naturellement des autorités civiles et militaires.

Après les discours officiels et le dépôt d'une gerbe, le défilé s'est constitué avec l'ensemble des participants, porté par les chants des militaires du régiment. Les véhicules motorisés ont fermé le défilé qui s'est déplacé jusqu'au podium des officiels au centre-ville avant que Monsieur le Maire ne déclenche le feu d'artifices.

Charles MARTIN communique à l'assemblée les informations relatives à l'organisation du feu d'artifice, incluant les services techniques, la sécurité et le déroulement du tir.

Sylvie TORMEN :

Les élus ont participé au festival organisé par le collectif "les mal cadrés". Une balade hors cadre, mais dans le cadre tellement ordinaire d'un jardin extraordinaire, offrant un mélange d'art photographique, d'originalité et d'éclectisme, le tout mis en musique par un orchestre niché dans ce cadre de verdure qu'est le jardin de Daniel Manzi, président de ce collectif.

Le procès-verbal du conseil municipal du 23 juillet 2026 a été adopté à l'unanimité.

oOo-oOo-oOo-oOo

Puis il passe à l'ordre du jour :

- 26/VII/41 Projet d'usine d'embouteillage d'eau – bail emphytéotique entre la commune de Dieuze et la société ALMA
- 26/VII/42 Projet d'usine d'embouteillage d'eau – convention d'exploitation entre la commune de Dieuze et la société ALMA
- 26/VII/43 Révision du plan communal de sauvegarde (PCS)
- 26/VII/44 Service eau. Renouvellement du système de télégestion. Aide financière Agence de l'eau Rhin Meuse

oOo-oOo-oOo-oOo

Point n° 26/VII/41 : PROJET D'USINE D'EMBOUEILLAGE D'EAU – BAIL EMPHYTEOTIQUE ENTRE LA COMMUNE DE DIEUZE ET LA SOCIETE ALMA

Le conseil municipal,
entendu son rapporteur,
considérant que les membres de l'opposition ont sollicité un vote à bulletin secret,
considérant que les membres présents ont été sollicités et que le tiers nécessaire n'a pas été atteint,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L.451-1,
VU le Code général des collectivités territoriales CGCT et notamment ses articles L. 1311-2, L 2121-29, L.2241-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,
VU l'arrêté préfectoral n° 2016-DDT/SABE/EAU, n° 29 signé le 29 juillet 2016 portant autorisation à exploiter et à effectuer des prélèvements dans la nappe du forage F5 pour une durée de 50 ans à partir de la date de signature de l'arrêté à la commune de Dieuze,

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-DDT/SABE/EAU/POL-32 signé le 19 juillet 2010 autorisant un volume de prélèvement de 788.400 m3/an,

VU l'avis des Domaines en date du 31 juillet 2025,
VU la proposition de la société ALMA en date du 6 octobre 2025 portant projet d'implantation et d'exploitation du forage F5,

Considérant les démarches entreprises par la commune de Dieuze et les négociations avec la société ALMA qui souhaite implanter son projet d'embouteillage d'eau dans la zone nord,

Considérant que l'investissement de réalisation du projet et d'exploitation sera porté par la filiale de la société ALMA, à savoir ROXANE S.A. sise Le clos des sources BP 100 61420 LA FERRIERE BOCHARD,

Considérant que l'aboutissement du projet dépend de la mise à disposition des unités foncières sis S 2 P 287/288 d'une surface totale de 1299 m² contenant le forage F5 propriété de la commune de Dieuze,

Considérant qu'il est proposé de mettre à disposition le forage F5, les parcelles et l'équipement réalisé par la commune de Dieuze dans le cadre d'un bail emphytéotique d'une durée de 50 ans renouvelable dans la limite de 99 ans,

après délibération

- autorise le maire à signer la promesse de bail emphytéotique comme suit :
 - Une durée de 50 ans
 - Cette durée est liée intrinsèquement à la convention d'exploitation et l'activité d'embouteillage à intervenir et au paiement de la redevance.
 - La mise à disposition entre en vigueur dès la signature desdits documents.
 - Le loyer mensuel fixé à 100 € HT et versé annuellement dès la première année de mise à disposition et pendant les 3 premières années.
 - Le loyer sera revalorisé à partir de l'année 4 selon les conditions établies dans le bail.
- autorise le maire à représenter la commune pour toutes les démarches liées à la signature du bail en question
- autorise le maire à apporter toute correction ou modification de forme n'impactant pas les conditions de fonds dudit bail.

VOTE : voté à la majorité (19 votes pour – 4 membres de l'opposition : Mme ZAMPIERI, M. ESSELIN, Mme FABRE, M. PELZER n'ont pas souhaité prendre part à ce vote)

Point n° 26/VII/42 : PROJET D'USINE D'EMBOUEILLAGE D'EAU – CONVENTION D'EXPLOITATION ENTRE LA COMMUNE DE DIEUZE ET LA SOCIETE ALMA

Le conseil municipal,
entendu son président,

considérant que les membres de l'opposition ont sollicité un vote à bulletin secret,
considérant que les membres présents ont été sollicités et que le tiers nécessaire n'a

pas été atteint,

VU le Code général des collectivités territoriales CGCT et notamment ses articles L. 1311-2, L. 2121-29, L. 2241-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-DDT/SABE/EAU n° 29 signé le 29 juillet 2016 portant autorisation à exploiter et à effectuer des prélèvements dans la nappe du forage F5 pour une durée de 50 ans à partir de la date de signature de l'arrêté à la commune de Dieuze,

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-DDT/SABE/EAU/POL-32 signé le 19 juillet 2010 autorisant un volume de prélèvement de 788.400 m³/an,

Considérant les travaux engagés par la commune de Dieuze pour la réalisation du Forage F5,

VU la proposition de la société ALMA en date du 6 octobre 2025 portant conditions d'exploitation du forage F5 et conditions suspensives du projet d'usine d'embouteillage d'eau notamment l'obtention de toutes les autorisations administratives (urbanisme, code de l'environnement, arrêtés...) par la société ROXANE,

Considérant les démarches entreprises par la commune de Dieuze et les négociations avec la société ALMA qui souhaite implanter son projet d'embouteillage d'eau dans la zone nord,

Considérant que l'investissement de réalisation du projet et d'exploitation sera porté par la filiale de la société ALMA, à savoir ROXANE S.A. sise Le clos des sources BP 100 61420 LA FERRIERE BOCHARD,

Considérant qu'il est proposé de mettre à disposition le forage F5, les parcelles et l'équipement réalisé par la commune de Dieuze dans le cadre d'un bail emphytéotique d'une durée de 50 ans renouvelable dans la limite de 99 ans et d'engager une convention d'exploitation et de redevance plafonnée à la durée d'autorisation de prélèvement préfectorale,

après délibération

- autorise le maire à signer ladite convention dans les conditions négociées suivantes :
 - 1ère période : pour les vingt-quatre (24) premiers mois à compter du démarrage de la production et la commercialisation de l'eau de source issue du Forage : 1,75 €/m³ ;
 - 2nde période : à compter de la fin de la 1ère période, pour une durée de douze (12) mois, et jusqu'à l'éventuelle fin de l'année civile en cours : 1,80 €/m³ ;
 - 3ème période : à compter de la fin de la 2nde période, et pour le reste de la Durée du Contrat, une révision annuelle sur le montant de référence sera appliquée avec comme première base 1,80€/m³, en fonction de l'indice des prix à la consommation des eaux minérales ou de source, établi par l'INSEE (indice 001763488) lequel aura, pour chaque année, comme base l'indice du mois de décembre de l'année précédente.
 - un montant minimum de 150.000 € chaque année au titre de l'exploitation du Forage.
 En outre, il est précisé qu'au titre de la première année, à compter de la prise d'effet du présent article, ce montant minimum garanti sera calculé au prorata de la durée d'exploitation effective sur cette année civile.

VOTE : voté à la majorité (19 votes pour – 4 membres de l'opposition : Mme ZAMPIERI, M. ESSELIN, Mme FABRE, M. PELZER n'ont pas souhaité prendre part à ce vote)

Point n° 26/VII/43 : REVISION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

Le conseil municipal,
entendu son président,
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de la sécurité intérieure, notamment ses dispositions relatives au Plan Communal de Sauvegarde ;
VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
VU la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;
VU les dispositions législatives et réglementaires en vigueur relatives à l'élaboration et à la mise à jour des Plans Communaux de Sauvegarde ;
VU l'arrêté municipal NR 12/245 du 1^{er} septembre 2012 approuvant le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Dieuze ;
considérant que le Plan Communal de Sauvegarde constitue un outil opérationnel permettant d'organiser la réponse communale en cas d'événement majeur affectant la population ;
considérant la nécessité de mettre à jour le Plan Communal de Sauvegarde afin de prendre en compte l'évolution des risques, des moyens communaux, de l'organisation des services, des coordonnées des acteurs et des procédures d'alerte et d'intervention ;
considérant que le projet de Plan Communal de Sauvegarde révisé a été présenté aux membres du conseil municipal ;

après délibération,

- DÉCIDE :

Article 1 :

- ✓ d'approuver la révision du Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Dieuze, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 :

- ✓ de préciser que le Plan Communal de Sauvegarde révisé entre en vigueur à compter de son approbation.

Article 3 :

- ✓ d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre, à l'actualisation et à la diffusion du Plan Communal de Sauvegarde auprès des services et partenaires concernés, dans le respect de la réglementation applicable.

Article 4 :

- ✓ La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et fera l'objet des mesures de publicité prévues par les textes en vigueur.

VOTE : voté à l'unanimité

Point n° 26/VII/44 : SERVICE EAU. RENOUVELLEMENT DU SYSTEME DE TELEGESTION. AIDE FINANCIERE DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE

Le conseil municipal,
entendu son rapporteur,
considérant la vétusté de l'installation avec un risque de coupure totale et prolongée de la distribution de l'eau potable,
considérant que son renouvellement est indispensable pour garantir la continuité du service public de l'eau potable,
considérant le devis estimatif des travaux d'un montant de 48.400 € HT,
considérant la possibilité de financement par l'Agence de l'Eau à hauteur de 70 %,

après délibération

- autorise le maire à déposer un dossier de subvention auprès de l'Agence de l'Eau selon le plan de financement suivant :

Montant du projet		48.400 € HT
Subvention Agence de l'Eau	70 %	33.880 €
Commune	30 %	14.520 €

- autorise le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

VOTE : voté à l'unanimité

Divers :

Cyril PELZER demande si le départ des agents municipaux est lié à la situation de la grève.
Le maire répond qu'il accepte les mouvements demandés et qu'il faut accompagner les agents dans leur décision, cela fait partie de la vie de la collectivité et de l'évolution de carrière des agents.
Il revient sur la nouvelle gouvernance mise en place avec la nomination de 6 adjoints au maire qui pourront s'investir davantage et ainsi aider les services.

Le maire laisse la parole aux personnes présentes dans le public.

oOo-oOo-oOo-oOo

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se termine à 20 h 20.